

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

13 SEPTEMBRE 2022

**Date d'Affichage**

13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°209\_2022

ACTES : 8.2.6

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration collective - Modification**

## Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération gère des structures de type services d'accueils de loisirs (péri et extrascolaire, ainsi que la restauration collective) devant disposer de règlements intérieurs actualisés.

Par délibération du Conseil du 20 juin 2022, il a été procédé à une mise à jour pour les parties suivantes : les différents temps des enfants (péri/extrascolaire et restauration, la santé, les conditions liées aux repas, l'accueil pour les besoins spécifiques, les dérogations pour les conditions d'accueil, le cadre réglementaire du transporteur scolaire.

Il convient d'apporter une modification complémentaire concernant la formulation à utiliser pour la restauration au niveau de la rubrique 2/ Restauration collective ; les termes liés à la notion scolaire étant remplacés.

Les autres mentions du règlement restent inchangées.

Le cadre de règlement intérieur est complété par les spécificités liées à chaque structure : horaires des temps péri/extrascolaire et restauration, les modalités d'inscription et de réservation, la tarification ...

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2022 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire,

Considérant la modification à apporter sur la restauration scolaire,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire type modifié ci-annexé,

- **autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **05 OCT. 2022**

- et publication/affichage/notification

Le **05 OCT. 2022**

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».